

Circulaire no 707/2017

**A nos entreprises membres**

Bâle, le 10 octobre 2017  
[tom.odermatt@spedlogswiss.com](mailto:tom.odermatt@spedlogswiss.com)  
Tel. 061 205 98 19

**Douane : Information relative à l'utilisation d'appareils de mesure pour contrôler les conteneurs sous fumigation dans le cadre du placement sous régime douanier à partir d'automne 2017**

Mesdames, Messieurs,

Veuillez trouver ci-joint des informations de l'EZV

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

**SPEDLOGSWISS**

Association suisse des transitaires et des entreprises de logistique



Tom Odermatt  
Manager Douane

Annexe : AFD – lettre d'informations (2 pages)



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral des finances DFF  
**Administration fédérale des douanes AFD**  
Direction générale des douanes

CH-3003 Berne, EZV, OZD/SBEO

**Recommandé**

SPEDLOGSWISS  
M. Thomas Schwarzenbach  
Elisabethenstrasse 44  
Case postale  
4002 Bâle

Référence / n° du dossier: 064.2-18-6-1  
Dossier traité par: Clermont Vito Tanga  
Berne, le 12 septembre 2017

**Information relative à l'utilisation d'appareils de mesure pour contrôler les conteneurs sous fumigation dans le cadre du placement sous régime douanier à partir d'automne 2017**

Monsieur,

Nous nous référerons à notre lettre du 14 juillet 2014 concernant les tests effectués par l'Administration fédérale des douanes (AFD) au moyen d'appareils de mesure destinés à déterminer la concentration en gaz des conteneurs et aimerions vous informer de la suite de la procédure.

Dans le cadre de la lutte contre les organismes nuisibles, les conteneurs sont parfois fumigés à l'aide de produits chimiques toxiques (fumigant). En outre, il est également possible, en fonction de la nature des marchandises, que des gaz toxiques se dégagent à l'intérieur du conteneur. En juin 2015, la SUVA a publié des dispositions dans le document «Ouvrir les conteneurs sous fumigation en toute sécurité». Ainsi, pour garantir que la santé du personnel douanier soit protégée de manière optimale, l'AFD équipe désormais d'un appareil de mesure les bureaux de douane de St-Jakob (subdivisions Wolf et Ports rhénans), de Rheintal (Wolfurt), de Chavornay, de Mendrisiotto (subdivision Confine), de Chiasso Strada ainsi que certaines équipes mobiles. À l'avenir, l'AFD mesurera l'éventuelle présence de gaz et de substances toxiques dans le conteneur avant chaque contrôle douanier. La détection des gaz se fera en insérant une sonde de mesure par les joints de la porte ou par les fentes de ventilation du conteneur fermé. Tant qu'aucune mesure n'aura été effectuée et que l'aération ou le dégazage nécessaire n'auront pas eu lieu, le bureau de douane ne procèdera en principe à aucune vérification.

La responsabilité en matière de dégazage ou d'aération incombe à la personne assujettie à l'obligation de déclarer (expéditeur, importateur, etc.). Cette dernière prend à sa charge tous les coûts liés au dégazage ou à l'aération.

La mise en service des appareils de mesure est prévue pour l'automne 2017.

Nous vous prions d'informer comme il se doit vos membres du contenu de cette lettre. De notre côté, nous publierons prochainement une information sur notre site Internet.

Nous vous remercions de votre compréhension et de vos efforts et espérons pouvoir continuer de compter sur votre précieuse collaboration dans le domaine des contrôles douaniers.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations les meilleures.

sig. Serge Gumy  
Chef de la division Organisation et application